**A CONSERVER** 

# L'accueil périscolaire nouveaux rythmes

Madame, Monsieur,

L'accueil périscolaire nouveaux rythmes accueille vos enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h50 à 16h30 et le mercredi de 11h10 à 12h00.

# Rappel « absences »

Conformément au règlement intérieur transmis lors de l'inscription de l'enfant, tel qu'il sera présenté en Conseil d'Ecole, il est rappelé qu'en cas d'absence (maladie, empêchement, grève, etc), les familles doivent prévenir la personne référente :

## Accueil périscolaire municipal nouveaux rythmes

Personne référente : mairie Tél. : 03 81 67 08 39

➡ Inscription pour la période du 08 septembre au 17 octobre 2014 : l'inscription sur cette période implique la présence obligatoire de l'enfant.

# SERVICE PERISCOLAIRE NOUVEAUX RYTHMES Accueil

#### REGLEMENT INTERIEUR

#### **OBJET**

Le service périscolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

#### PERIODES D'OUVERTURE

➡ L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles primaire et maternelle des Fins, de 15h50 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 11h10 à 12h00 les mercredi, suivant le calendrier scolaire.

Le tarif est de 1 € par créneau.

Aucune sortie n'est autorisée durant les plages horaires d'inscription.

#### MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription et le paiement (par chèque ou en espèces) sont obligatoires et préalables.

L'inscription de l'enfant permet au personnel d'encadrement de contrôler sa présence en service périscolaire et se fait pour chaque période scolaire entre les petites vacances.

#### **☼** L'inscription en accueil

Elle s'effectue directement en accueil, sur rendez-vous auprès de l'agent référent, au moyen d'un dossier rempli et signé par la famille.

L'inscription est obligatoire :

- régulière pour une période entière définie ;
- irrégulière (fournir un planning hebdomadaire ou mensuel) ;
- occasionnelle (date ponctuelle à communiquer pour la période).

Le dossier d'inscription est composé des documents suivants :

- la fiche d'inscription
- la fiche de renseignements
- la fiche sanitaire
- le règlement intérieur au service périscolaire.

Ces documents sont à retourner avant le premier accueil de l'enfant à la mairie.

Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de ces formalités préalables.

Lorsqu'un enfant de maternelle n'a pas été pris en charge par ses parents ou par un tiers autorisé à l'heure de sortie officielle de la fin de journée, il est automatiquement conduit en accueil et le temps d'accueil sera facturé.

#### LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

Tout accueil réservé est dû.

#### **□** L'accueil

En cas d'absence pour maladie ou grève, l'annulation de l'accueil devra être signalé la veille, auprès de la mairie.

La facturation du temps d'accueil est effectuée mensuellement par le secrétariat de Mairie.

La Trésorerie de Morteau impose un minimum de facturation de 15€. Cela peut contraindre la Mairie à regrouper sur une même facture, plusieurs mois de facturation. Vous ne recevrez donc pas forcément une facture chaque mois.

A réception de la facture, vous procédez au paiement directement en trésorerie de Morteau. Pour toute réclamation, veuillez vous adresser au secrétariat de Mairie (Tél. : 03 91 67 08 39).

#### FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

Les enfants effectuent le trajet école/accueil sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y faire entrer des animaux.

#### ⇒ L'équipe en accueil

L'accueil périscolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux.

Le personnel d'accueil, outre son rôle d'animation et de surveillance des enfants, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable et pédagogique.

Le personnel affecté à l'accueil et à l'animation des enfants est chargé de :

- prendre en charge les enfants inscrits en accueil,
- encadrer les enfants et veiller au « bien vivre ensemble »,
- animer les temps d'accueil,
- tenter de résoudre l'éventuel problème lié au comportement difficile de l'enfant et le signaler au Maire,
- prévenir toute agitation en faisant preuve de fermeté, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter et en respectant les enfants,
- prévenir le Maire dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement de l'accueil ou des activités.

#### ACCIDENT EN ACCUEIL

En cas d'accident, le personnel a pour obligation de :

- en cas de blessure bénigne, apporter les premiers soins grâce à la pharmacie à sa disposition et le consigner dans le cahier de liaison,
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise, faire appel aux urgences médicales (pompiers 18 – SAMU 15) ou, à défaut, à un médecin local joignable et prévenir la famille. Il rédige immédiatement un rapport qu'il communique au Maire, mentionnant les nom et prénom de l'enfant, les date, heure et faits de l'accident.

En cas de transfert de l'enfant à l'hôpital, la famille sera prévenue.

En aucun cas la responsabilité des agents municipaux ne pourra être engagée sur ces points.

#### ➡ Les traitements médicaux

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'une ordonnance.

Néanmoins, afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant souffrant de problèmes d'allergie ou de problèmes de santé important et en situation d'urgence, les agents sont habilités à administrer les premiers soins indispensables par voie médicamenteuse ou spray. Les services d'urgence médicale et la famille sont prévenus immédiatement.

En cas de soins plus importants (type injection, stylos Anapen...) les agents ne sont pas autorisés à les administrer et feront appel aux services d'urgence médicales (SAMU 15).

En aucun cas, la responsabilité des agents municipaux ne pourra être engagée sur ces points.

A l'occasion de tels évènements, l'agent rédige immédiatement une déclaration communiquée à la Mairie sur lequel il mentionne les nom et prénom de l'enfant, les date, heure, faits et circonstances de l'intervention.

#### LES ENFANTS

Afin de favoriser une ambiance collective agréable et propice à l'épanouissement de l'enfant, il convient de trouver le plus juste équilibre entre le besoin de l'enfant de s'exprimer et le besoin de limites nécessaires à la vie du groupe.

L'enfant doit respecter :

- ses camarades et le personnel de l'accueil,
- le matériel mis à sa disposition : salle d'accueil, mobilier, jeux...

Tout objet de valeur ou dangereux est proscrit. Le personnel encadrant se réserve le droit d'interdire les objets dont l'usage entraînerait des problèmes.

L'enfant doit observer de la discipline durant les temps d'accueil.

En cas de problème de comportement d'un enfant, la procédure suivante sera appliquée :

- rappel à l'ordre du personnel encadrant,

- si aucune amélioration n'est constatée, les parents sont avertis et convoqués par la Mairie,
- en cas de manquement grave à la discipline, la Mairie peut entreprendre une démarche avec les parents de l'enfant et l'enfant, qui pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

#### LES PARENTS

Les parents sont tenus de rappeler à leur enfant s'il est inscrit ou non en accueil.

L'accueil est considéré comme une activité périscolaire. Les parents doivent être assurés en conséquence (assurance civile ou assurance scolaire couvrant le temps périscolaire).

Toute dégradation ou accident imputable à leur enfant sera à leur charge. En cas d'incident ou d'accident avec un autre enfant, les parents sont tenus de contacter les parents de l'enfant qui a subi le préjudice et de faire les déclarations nécessaires pour réparation.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les parents s'engagent à ne faire aucune remarque ou observation directement à un agent communal ou à un enseignant à propos d'un agent communal. Ces derniers sont tenus de s'adresser par écrit ou à l'occasion d'un rendez-vous, à Monsieur le Maire.

Les parents ont l'obligation de payer régulièrement les factures. En cas de difficulté, ils doivent contacter le secrétariat de Mairie ou Monsieur le Maire pour signaler leur situation particulière.

En cas de non-paiement répété, l'enfant pourra être exclu de l'accueil.

#### ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque famille.

L'inscription en accueil implique l'acceptation de son règlement intérieur, le renvoi signé de l'accusé-réception, accompagné des autres pièces obligatoires.

Le non respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

Le présent règlement intérieur a été validé par le Conseil Municipal.

Le Maire,

La Famille, (faire précéder la signature de la mention « J'accepte le présent règlement »)

# SERVICE PERISCOLAIRE NOUVEAUX RYTHMES

## Accusé-Réception

Signature des parents :

Monsieur et Madame	
Parents des enfants (Nom-Prénom - Classe)	
Domicliés	
☐ Certifient avoir pris connaissance et l'accueil périscolaire nouveaux rythmes.	t acceptent le règlement intérieur de
	Fait
	Le

#### MAIRIE 25500 LES FINS

# ACCUEIL PERISCOLAIRE - FICHE D'INSCRIPTION 2014-2015 DU 8 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2014

Enfant	No. 410-7		dramatari		HATEL SHIP
NOM et					
prénom:		****************	*****		0.0000000000000000000000000000000000000
Date de naissanc	e amultimum minimum				
Groupe scolair	e fréquenté :	Classe fréque	entée :		
☐ maternelle		☐ Petite Sec	☐ Petite Section ☐ Moyenne Section ☐ Grande Section		
☐ primaire du Haut ☐ primaire du Bas		□ CE1 □ (	CE2 🗆 CI	И1 🗆 СМ2 🗆 СР	
L'accueil Périsc	olaire nouvea	aux rythmes		AND THE REST	
	Cocher les cas	es correspondant a	à vos besoins :		
	■ lundi		de 15h30		
	■ mardi	☐ Soir	de 15h30	à 16h30	
	■ mercredi	☐ Matin	de 11h10	à 12h00	
	■ jeudi	☐ Soir	de 15h30	à 16h30	
	■ vendredi	□ Soir	de 15h30	à 16h30	
s les soirs, une « étude c	diriaée » est propo	sée aux	Dans	un second temps, des	activités ludique
ants de l'école primaire.			seror	t proposées aux enfan	ts:
haitez-vous y inscrire votre enfant ? □ oui □ non				sport : foot, hand, jeux de société	
el soir de préférence ?	□ lundi		nes nes	environnement contes, histoires du	village
	☐ mardi				
	□ jeudi			ait aux Fins, Le / /	43
	□ vendredi		S	gnature	

#### MAIRIE 25500 LES FINS

## ACCUEIL PERISCOLAIRE - FICHE D'INSCRIPTION 2014-2015

Domicile de l'enfant	
Nom et prénom des deux parents, du tuteu	r ou autres personnes:
Adresse:  Code postal:	□ Autre commune [
Portable:	NEW 2014 - R. D. S.
Responsable légal ne résidant pas avec l'enfa	nt.
Nom et prénom du père :  Adresse:  Code postal :	Nom et prénom de la mère :
□ Autre commune :  Portable :	图:Portable:
Renseignements complémentaires  Travail du père : oui □ non □  Employeur:  adresse:	Travail de la mère: oui □ non □ Employeur:
P14447739461771171711717141174774	***************************************
Code postal : LES FINS  Autre commune :	Code postal : LES FINS  Autre commune :
	CHITATE CONTROL CONTRO

Fait aux Fins, Le .... / .... / .... Signature

#### MAIRIE 25500 LES FINS

## ACCUEIL PERISCOLAIRE - FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2014-2014

NOMS, Prénoms des enfants de la

famille
Personnes à contacter dans l'ordre d'importance (Obligatoire en cas d'urgence)
1- Nom,
prénom :Qualité :Qualité :
윤 1 윤 1
2- Nom,
prénom :
图 :
<b>營 :</b>
3- Nom, prénom :
prenomQualite
密:
<b>©</b> :
Demande d'autorisation pour l'utilisation de l'image
Dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire et afin de réaliser nos projets(*) :
ζ j'autorise le Maire de la commune des Fins à utiliser l'image de mon enfant
à titre gracieux, sur différents supports d'information.(*)
ζ je n'autorise pas le Maire de la commune des Fins à utiliser l'image de mon enfant
à titre gracieux, sur différents supports d'information.(*)
(*)rayer la formule qui ne convient pas
Acceptation des règles de vie en accueil périscolaire
risespinatell and registe on the ell account periodetalle
Toute inscription implique l'acceptation du règlement intérieur du service d'accueil
périscolaire de la commune des Fins.
Je certifie avoir pris connaissance du règlement
intérieur de service d'accueil périscolaire de la commune des Fins.
Fait aux Fins, Le see / see / see
Signature



# MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT		
NOM :		
PRÉNOM :		
DATE DE NAISSAN GARÇON 🗖	CE :	

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication

#### 3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non in non in si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

LIENIEANIT A TU DELA FILLES MANIADIES SI INVANITES 2

	L'ENFANT A-T-IL	DEJA EU LES MALADI	ES SUIVANTES ?	
RUBÉOLE  OUI NON  COQUELUCHE  OUI NON	VARICELLE OUI NON OTITE OUI NON	ANGINE  OUI NON  ROUGEOLE  OUI NON	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ  OUI NON  OREILLONS  OUI NON	SCARLATINE OUI NON
ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non ALIMENTAIRES oui non AUTRES				

INDIQUEZ CI-	APRÈS:
LES DIEFICULTÉS	s de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, operation,
rééducation)	EN PRÉCISANT LES DATES ET LES <b>PRÉCAUTIONS À PRENDRE</b> .
	,
4	ANDATIONS UTILES DES PARENTS
VOTRE ENFANT F PRÉCISEZ.	PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC
***************************************	
5 - RESPONSA	BLE DE L'ENFANT
NOM	PRÉNOM
ADRESSE (PENDA	NT LE SÉJOUR)
TÉL. FIXE (ET POF	RTABLE), DOMICILE :
NOM ET TÉL. DU	MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF)
	LL Kaal da Banfant dáolana
Je soussigné, exacts les rense toutes mesures l'enfant.	responsable légal de l'enfant , déclare eignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de
Date :	Signature:
	A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
	A REMPLIK PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES TAUMELES
	COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES
OBSERVATION:	S